



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
Situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Droit de l'homme et sociétés transnationales et autres entreprises

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, présenté en application de la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme.

* A/67/150.



Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un bilan des faits nouveaux d'ordre stratégique concernant l'ancrage des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans les cadres de gouvernance mondiaux et la diffusion et l'application de ces principes par les parties prenantes. On y souligne également l'élaboration par le Groupe de travail de critères permettant d'évaluer les outils et directives d'application propres à assurer la convergence des interprétations et à maintenir l'intégrité des Principes directeurs.

Le rapport donne en outre des précisions sur certains projets que le Groupe de travail doit entreprendre conformément à sa stratégie visant à soutenir la diffusion et l'application efficaces des Principes directeurs. Le rapport contient enfin les recommandations du Groupe de travail à l'intention des États, entreprises et autres parties prenantes au sujet de la diffusion et de l'application des Principes directeurs.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Historique et contexte	5
III. Éléments nouveaux d'ordre stratégique.....	6
A. Ancrer les Principes directeurs dans les cadres de gouvernance mondiaux	7
B. Diffusion et application des Principes directeurs de la santé.....	12
IV Projets du Groupe de travail.....	22
V. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	24
VI. Recommandations.....	25

I. Introduction

1. À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a approuvé les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, et a créé le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (voir A/66/53, chap. III.A, résolution 17/4, par. 1 et 6)¹.

2. Le Groupe de travail est chargé, entre autres, de promouvoir la diffusion et l'application efficaces et globales des Principes directeurs, notamment en mettant en évidence les bonnes pratiques et les enseignements découlant de la mise en œuvre des Principes directeurs et en formulant des recommandations à ce sujet. Le Groupe de travail est aussi chargé d'apporter un appui aux efforts tendant à promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation des Principes directeurs, et de formuler des avis et des recommandations concernant l'élaboration de lois et politiques nationales.

3. En juin 2012, le Groupe de travail a présenté son premier rapport au Conseil des droits de l'homme². Dans ce rapport, le Groupe de travail décrivait les initiatives prises par les parties prenantes pour prendre en charge les Principes directeurs, rendait compte des consultations menées avec les parties prenantes à propos des priorités relatives à son mandat, précisait ses méthodes de travail et exposait la stratégie de réalisation de son mandat. Cette stratégie comporte trois axes d'intervention : promouvoir la diffusion des Principes directeurs, promouvoir leur application et les ancrer dans les structures de gouvernance mondiales, en mettant l'accent sur le renforcement de la convergence autour des Principes directeurs, en en faisant un outil de responsabilisation accrue et en instaurant un environnement plus réceptif à leur application. À sa deuxième session, le Groupe de travail a en outre annoncé³ qu'afin d'accroître la portée et l'intégrité de l'interprétation des Principes directeurs, il publierait des clarifications et orientations concernant des aspects précis des Principes et élaborerait des critères de procédure et de qualité à prendre en considération par toutes les parties prenantes au stade de l'application. Au cours du dialogue avec les membres du Conseil des droits de l'homme, des délégations appartenant à tous les groupes régionaux ont pris la parole et largement soutenu la stratégie du Groupe de travail.

4. On trouvera dans le présent rapport une analyse des éléments nouveaux d'ordre stratégique touchant la question des entreprises et des droits de l'homme apparus depuis la présentation du précédent rapport au Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'un exposé des grandes lignes des projets que le Groupe de travail élaborera en 2013 pour mettre en pratique sa stratégie. On y trouvera également une série de recommandations initiales du Groupe de travail à l'intention des États, des entreprises et d'autres parties prenantes à propos de la diffusion et de l'application des Principes directeurs.

¹ Le Groupe de travail est composé de cinq experts indépendants, choisis selon le principe de la représentation régionale et nommés pour un mandat de trois ans : Michael Addo, Alexandra Guáqueta, Margaret Jungk, Puvan Selvanathan et Pavel Sulyandziga.

² A/HRC/20/29 du 10 avril 2012.

³ Voir A/HRC/WG.12/2/1.

II. Historique et contexte

5. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont le fruit de six années de travaux de recherche et de vastes consultations menées sous l'égide de l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme avec les gouvernements, les sociétés, les associations d'entreprises, la société civile, les personnes et groupes touchés, les investisseurs et d'autres parties prenantes de toutes les régions du monde.

6. Les Principes directeurs indiquent les étapes par lesquelles les États doivent passer pour garantir le respect des droits de l'homme par les entreprises; ils fournissent aux entreprises un modèle leur permettant de savoir si elles respectent les droits de l'homme et de le montrer, réduisant ainsi le risque de causer, ou de contribuer à causer, des dommages résultant de violations des droits de l'homme; ils indiquent les étapes par lesquelles les États doivent passer pour offrir une voie de recours efficace à ceux dont les droits ont été violés; enfin, ils constituent un étalon que les parties prenantes peuvent utiliser pour mieux évaluer, mettre en œuvre et promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises et leurs responsabilités à cet égard.

7. Comme le Groupe de travail l'avait indiqué dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, le mandat du Groupe s'inscrit dans un contexte financier, économique, environnemental et social général dont les crises profondes et les lacunes en matière de gouvernance ont des répercussions préjudiciables aux droits de l'homme des individus partout dans le monde.

8. Les entreprises font partie de ce contexte global, et leurs actions et activités sont susceptibles d'apporter une contribution positive à la recherche de solutions globales. Toutefois, les événements actuels montrent bien qu'en l'absence de mécanismes de gouvernance mondiaux forts et de mesures préventives de la part des États, les actions des entreprises ont aussi activement contribué tout à la fois à déclencher ces crises et à perpétuer leurs effets négatifs. Des voix de plus en plus nombreuses appellent donc à une responsabilisation accrue des États et des entreprises et à l'instauration de voies de recours efficaces pour les victimes de ces effets.

9. L'on voit donc toute la nécessité d'accélérer la diffusion et l'application des Principes directeurs par les États et les entreprises dans tous les secteurs économiques, sous forme de mesures concrètes permettant de déterminer et de traiter les effets possibles et effectifs sur les droits de l'homme que ces actions provoquent ou contribuent à provoquer.

10. Comme il l'a déjà indiqué⁴, le Groupe de travail est fermement convaincu que le respect des droits de l'homme par les entreprises doit constituer le fondement de toute solution durable des problèmes du monde actuel. Les solutions aux conflits qui perdurent, notamment ceux liés à la terre et à l'exploitation de ressources naturelles rares, demeureront hors de portée tant qu'il n'y aura pas au sein des États et des entreprises des processus solides et efficaces permettant de prévenir et de pallier les effets d'activités des entreprises qui sont préjudiciables aux droits de l'homme et qui contribuent, directement ou indirectement à la perpétuation de ces conflits.

⁴ Voir <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/BNUNGuidingPrinciplesBusinessHR.pdf>.

11. Plusieurs pays qui sont actuellement en phase de transition politique bénéficient, ou sont sur le point de bénéficier, d'importants investissements privés. En l'absence de mesures de sauvegarde et de contrôle adéquates, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, aux Principes directeurs en particulier, les projets financés par ces investissements pourraient bien avoir d'importants effets préjudiciables aux droits de l'homme des groupes vulnérables et ne produire que des avantages limités sur le plan du développement pour l'ensemble de la population.

12. Les Principes directeurs fournissent aux États et aux entreprises les orientations nécessaires sur la manière de régler ce genre de situation. Le Groupe de travail et d'autres parties prenantes sont en train de mettre au point diverses initiatives visant à élaborer des orientations supplémentaires sur la manière d'appliquer les Principes directeurs dans des contextes précis, et le Groupe de travail est prêt à soutenir et guider les efforts faits dans ce domaine. Toutefois, nombreuses sont les parties prenantes qui n'ont pas encore pris des mesures concrètes d'application des Principes directeurs. Le Groupe de travail demande instamment aux États et aux entreprises d'assumer leurs responsabilités et de se montrer à la hauteur de la tâche.

III. Éléments nouveaux d'ordre stratégique⁵

13. Le Groupe de travail juge encourageant le nombre d'initiatives engagées pour ancrer les Principes directeurs dans les cadres de gouvernance mondiaux depuis leur adoption, et par les initiatives en matière de diffusion et d'application prises par des parties prenantes, initiatives dont certaines sont décrites plus loin⁶.

14. Cela étant, des difficultés et lacunes importantes subsistent sur la voie d'une diffusion et d'une application efficaces des Principes directeurs. Le règlement de ces questions suppose de la part de toutes les parties prenantes des efforts accrus, durables et redoublés, axés sur un changement durable permettant de prévenir, réduire et traiter les effets préjudiciables aux droits de l'homme liés aux activités des entreprises. Les États et les entreprises devraient définir et adopter des objectifs clairs, assortis de résultats concrets et mesurables, et consacrer suffisamment de ressources à leur réalisation. Le Groupe de travail s'attaque à ces difficultés et lacunes au moyen de sa stratégie⁷ et par des initiatives concrètes⁸.

⁵ La mention d'initiatives spécifiques dans le présent rapport n'implique pas nécessairement approbation par le Groupe de travail. La liste de ces initiatives ne se veut pas exhaustive et repose sur les données de recherché et informations reçues. Le Groupe de travail encourage les parties prenantes à partager l'information disponible sur les initiatives de diffusion et d'application des Principes directeurs afin qu'elle alimente ses analyses et ses futures rapports.

⁶ La prise en charge du cadre et des Principes directeurs des Nations Unies a déjà été décrite par le Groupe de travail dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/20/29), par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/21/21) et par l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général (voir <http://www.business-humanrights.org/media/documents/applications-of-framework-jun-2011.pdf>).

⁷ Voir A/HRC/20/29.

⁸ Voir sect. IV du présent rapport.

A. Ancrer les Principes directeurs dans les cadres de gouvernance mondiaux

15. Le Groupe de travail a déclaré dans sa stratégie que l'ancrage des Principes directeurs dans les cadres de gouvernance mondiaux existants permettra d'exploiter efficacement le pouvoir qu'ont ces cadres d'encourager les entreprises et les États à appliquer les Principes directeurs, voire d'exiger d'eux qu'ils le fassent. À cet égard, le Groupe de travail se félicite de la nette évolution vers une convergence des cadres de gouvernance avec les Principes directeurs et il incitera les institutions compétentes à promouvoir toujours davantage cet objectif dans le cadre de leurs projets spécifiques⁹.

1. Organisation des Nations Unies

16. Le Groupe de travail a abordé avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) la question de l'intégration des Principes directeurs au programme de travail de cette dernière. Le Groupe de travail se félicite de ce que la livraison de 2012 du *World Investment Report*¹⁰ de la CNUCED présente un Cadre directeur complet pour l'investissement au service du développement durable, comportant un ensemble de principes de base pour l'élaboration des politiques d'investissement, des directives relatives aux politiques nationales d'investissement et des modalités possibles de conception et d'utilisation des accords internationaux d'investissement. Ce cadre encourage les gouvernements à énoncer des obligations et responsabilités de l'investisseur, touchant notamment le respect des Principes directeurs, à envisager les questions relatives à la non-conformité aux Principes directeurs dans la détermination et l'application de la protection conventionnelle, aux mesures d'indemnisation et à la transposition des Principes directeurs dans le droit national. Il encourage en outre les investisseurs à respecter les Principes directeurs et l'obligation de diligence due des entreprises au regard des risques économiques, sociaux et environnementaux. Le Groupe de travail se félicite de ce que la pertinence des Principes directeurs par rapport à ce cadre soit reconnue et espère promouvoir avec la CNUCED la compréhension de l'interface entre l'investissement au service du développement durable et les Principes directeurs.

17. Le Groupe de travail note que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'ONU a approuvé les 11 mai 2012, à Rome, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui couvrent le devoir de diligence et d'autres aspects de la responsabilité des entreprises quant au respect des droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs. Le Groupe de travail abordera avec le Comité la question des efforts visant à mettre en œuvre les Directives volontaires et celle des efforts relatifs au principe d'un investissement agricole responsable respectueux des droits, des moyens de subsistance et des ressources, qui sont essentiellement en cours d'élaboration.

18. Le Groupe de travail note que la responsabilité des entreprises quant au respect des droits de l'homme et aux exigences du devoir de diligence en la matière est

⁹ Ibid.

¹⁰ Publication des Nations Unies, No. de vente E.12.II.D.3. Disponible à l'adresse <http://unctad.org/en/Pages/PressRelease.aspx?OriginalVersionID=78>.

reconnue dans le Cadre relatif au développement durable de la Société financière internationale (SFI)¹¹. Le Groupe de travail abordera en outre avec le Bureau du Conseiller pour la conformité/Ombudsman la question de la révision des directives opérationnelles afin d'encourager l'harmonisation avec les Principes directeurs, s'agissant en particulier de l'accès effectif des victimes aux voies de recours.

19. Les mécanismes des organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans le cadre global de défense de ces droits. En énonçant le devoir de protéger qui incombe aux États, les Principes directeurs approfondissent les obligations conventionnelles existantes des États telles qu'elles sont interprétées par les dits organes conventionnels et précisent leur application dans le contexte des entreprises. Les travaux des organes conventionnels visant à clarifier davantage les liens entre les traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et la question des entreprises et des droits de l'homme présentent donc un intérêt particulier pour le Groupe de travail. Celui-ci note à ce propos que le Comité des droits de l'enfant est en train d'élaborer une observation générale sur les droits des enfants et le secteur des entreprises¹², et le Groupe de travail lui a présenté une contribution appelant à ce que cette observation générale soit en conformité avec les Principes directeurs. Le Groupe de travail prend également note de la déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels relative aux obligations des États parties au Pacte en ce qui concerne le secteur des entreprises et les droits économiques, sociaux et culturels¹³, déclaration qui se réfère au devoir de diligence inscrit dans le cadre « Protéger, respecter, réparer », en notant aussi que le Comité pourrait décider d'élaborer plus tard une observation générale sur le sujet.

20. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies ont continué de se pencher sur les effets touchant les droits de l'homme des activités en rapport avec les entreprises et certains d'entre eux se sont expressément référés aux Principes directeurs et au Cadre directeur dans leurs déclarations publiques ainsi que dans leurs communications avec le gouvernement et les entreprises¹⁴.

21. L'Organisation des Nations Unies, en tant que fondement du système de gouvernance mondiale, doit prendre la tête des efforts de diffusion et d'application des Principes directeurs. Le Groupe de travail se félicite donc de ce que l'ancrage des Principes directeurs, en tant que de besoin, dans les politiques, programmes et activités de l'Organisation soit considéré comme un impératif. Le rapport présenté par le Secrétaire général¹⁵ à la vingt-et-unième session du Conseil des droits de l'homme formule des recommandations sur la manière dont le système des Nations Unies dans son ensemble peut contribuer à la promotion de la problématique des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs y relatifs. Cette contribution porte notamment sur une coordination accrue d'ordre stratégique au sein du système des Nations Unies à ce sujet, par l'ancrage

¹¹ Voir http://www1.ifc.org/wps/wcm/connect/b9dacb004a73e7a8a273fff998895a12/IFC_Sustainability_Framework.pdf?MOD=AJPERES.

¹² Voir http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/callsubmissionsCRC_BusinessSector.htm.

¹³ E/C.12/2011/1.

¹⁴ Dans le contexte, par exemple, des mandats au titre des procédures spéciales relatives aux incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux, du droit à l'alimentation, du droit humain à l'eau potable et l'assainissement, des populations autochtones, de la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la situation des droits de l'homme en Haïti et au Cambodge.

¹⁵ A/HRC/21/21.

des Principes directeurs dans les stratégies, les activités, l'engagement et le plaidoyer des composantes du système des Nations Unies, y compris au niveau des coordonnateurs résidents sur le terrain.

2. Autres initiatives intergouvernementales

22. Comme indiqué dans le rapport du Groupe de travail au Conseil des droits de l'homme, le projet révisé de principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a été notablement aligné sur les Principes directeurs des Nations Unies. Le Groupe de travail demeure en contact régulier avec l'OCDE pour assurer la complémentarité des efforts et l'échange effectif des informations et des enseignements qui en sont tirés. Le Groupe de travail se félicite des multiples initiatives en cours à l'OCDE pour publier à l'intention de ses États membres des orientations sur l'application détaillée des Directives de cette organisation. Le Groupe de travail se félicite également¹⁶ de la recommandation du Conseil de l'OCDE sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (les "Approches communes") adoptée par le Conseil de l'OCDE le jeudi 28 juin 2012. Cette recommandation insiste sur la nécessité pour les membres du Groupe des crédits à l'exportation de prendre en compte les Principes directeurs et d'honorer le devoir de diligence au regard des droits de l'homme de façon à déterminer comment les incidences sur les droits de l'homme découlant de leurs projets sont traitées avant d'approuver l'octroi des crédits¹⁷. Le Groupe de travail note également les efforts faits par le réseau de points de contacts nationaux de l'OCDE pour les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de cette organisation en vue de l'avancement des projets visant à renforcer le rôle de ces points de contact en matière de médiation et d'associer les parties prenantes dans les industries extractives, en accordant une attention particulière aux populations autochtones, aux petites et moyennes entreprises et à la publication de l'information. Le Comité des investissements de l'OCDE organisera également en 2013 un Forum mondial sur les comportements responsables des entreprises, afin de favoriser le dialogue entre les pays membres de l'OCDE et les autres pays et de favoriser une plus grande convergence aussi bien pour les normes relatives à la manière dont les entreprises devraient comprendre et traiter les risques liés à leurs opérations que pour la compréhension de la manière dont les gouvernements devraient soutenir et promouvoir les pratiques responsables des entreprises¹⁸. Le Groupe de travail est convenu avec le Comité des investissements de l'OCDE d'officialiser la collaboration relative aux efforts touchant l'interprétation de ses propres Principes directeurs et de ceux de l'OCDE, dans un souci de complémentarité. L'OCDE a en outre continué de progresser dans la diffusion et l'application du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, (Paris, 2011), y compris l'élaboration d'orientations pour de nouveaux sous-secteurs industriels.

¹⁶ Voir [http://www.oecd.org/officialdocuments/displaydocumentpdf/?cote=tad/ecg\(2012\)5&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/displaydocumentpdf/?cote=tad/ecg(2012)5&doclanguage=en).

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Voir [http://www.oecd.org/officialdocuments/displaydocumentpdf/?cote=c/min\(2012\)15&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/displaydocumentpdf/?cote=c/min(2012)15&doclanguage=en).

23. Le Groupe de travail a pris de nombreux contacts avec l'Union européenne (UE) à propos des multiples initiatives de celle-ci concernant les entreprises et les droits de l'homme, de façon à pousser à l'harmonisation avec les Principes directeurs. Comme indiqué au paragraphe 29 du rapport du Groupe de travail à la vingtième session du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail s'est félicité de l'harmonisation constatée dans la définition de la responsabilité sociale des entreprises par l'UE, qui se réfère aux Principes directeurs et adopte certains de leurs concepts clefs¹⁹, ainsi que de la stratégie de la Commission européenne relative à l'application des dits Principes par les États membres et les entreprises de l'UE.

24. Le Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe a aussi insisté sur la place centrale qu'occupent les Principes directeurs en tant que point de référence faisant autorité pour ses travaux sur la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme et il a décidé de procéder à une étude sur la faisabilité et la valeur ajoutée d'un travail de normalisation du Conseil dans ce domaine, compte tenu des normes existantes, notamment des Principes directeurs²⁰. Le Groupe de travail est disposé à soutenir ce processus.

25. Le Groupe de travail a également pris contact avec la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à propos de son étude thématique de base sur l'état actuel et la pratique des entreprises en matière de droits de l'homme dans l'ASEAN, le but étant la création d'un cadre régional commun qui se réfère au Cadre « Protéger, respecter et réparer » et aux Principes directeurs des Nations Unies. Le Groupe de travail encourage tous les États membres de l'ASEAN à participer à cette étude et attend d'en connaître le résultat final. Conformément à sa stratégie, le Groupe de travail est disposé à soutenir cet effort régional, y compris en identifiant des possibilités d'appui en matière de diffusion et de renforcement des capacités.

26. Le Groupe de travail note que l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains vient d'adopter (le 4 juin 2012) une résolution²¹ sur la promotion de la responsabilité sociale des entreprises dans les Amériques, dans laquelle cette assemblée demande instamment à ses États membres de promouvoir parmi les entreprises opérant à l'intérieur ou à partir de leur pays l'utilisation des normes applicables, notamment les Principes directeurs (par. 8). Le Groupe de travail prend note également du prochain examen du mécanisme d'examen des plaintes de la Banque interaméricaine de développement et encourage à faire des Principes directeurs une référence essentielle dans ces processus.

27. Le Groupe de travail encourage les autres organismes régionaux à étudier les possibilités d'ancrage des Principes directeurs dans les cadres de gouvernance pertinents de leurs institutions respectives.

3. Initiatives privées et multipartenaires

28. Ces initiatives peuvent constituer des éléments importants dans les cadres de gouvernance mondiaux. Le Groupe de travail établit donc des contacts stratégiques

¹⁹ Voir COM(2011) 681 final.

²⁰ Voir http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cddh/cddh-documents/cddh_2012_r75_e_final.pdf.

²¹ AG/RES. 2753 (XLII-O/12).

avec les initiatives qui recèlent un potentiel de promotion de la diffusion et l'application efficaces des Principes directeurs. Plusieurs initiatives multipartenaires sont en train de mettre leurs activités en conformité avec les Principes directeurs, notamment l'Association pour le travail équitable, la Global Network Initiative et les principes non contraignants sur la sécurité et les droits de l'homme. D'autres initiatives privées, notamment celles du Groupe de banques Thun et du Conseil international des mines et des métaux, sont également en train d'aligner leurs activités sur les Principes directeurs, tout comme d'autres initiatives d'entreprises et de la société civile²². Bon nombre d'autres initiatives de ce type pourraient également s'aligner sur les Principes directeurs, et le Groupe de travail a par ailleurs préconisé que le mécanisme indépendant de gouvernance et de contrôle en cours d'élaboration pour le code de conduite international des prestataires privés de services de sécurité²³ soit aussi pleinement aligné sur ces principes.

29. L'établissement de rapports et la publication de l'information peuvent aussi jouer un rôle important dans la promotion de la transparence et de la responsabilisation. En matière d'établissement de rapports, la Global Reporting Initiative est devenue la norme de fait pour les rapports autres que ceux portant sur les finances ou la viabilité de l'entreprise. De nombreuses sociétés ont de leur propre chef repris le format préconisé par cette initiative. Les lignes directrices sur les rapports élaborés dans le cadre de cette initiative sont en cours de révision et le nouveau texte contient des renvois aux Principes directeurs, en ce qui concerne la publication de l'information sur l'approche de la direction des entreprises à l'égard des droits de l'homme, sur la chaîne des fournisseurs, y compris leur performance en matière de droits de l'homme et celle des autres partenaires de l'entreprise, et sur les mécanismes d'examen des plaintes²⁴.

4. Occasions à venir

30. Les possibilités à venir concernant l'harmonisation des cadres mondiaux avec les Principes directeurs ont trait, notamment, à l'examen des politiques de sauvegarde sociale et environnementale de la Banque mondiale, à la révision par l'Equator Principles Association du cadre de gestion des risques de crédit et à l'examen par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale des principes relatifs à l'investissement agricole responsable. Le Groupe de travail exhorte ces processus à intégrer et référencer les Principes directeurs.

5. Occasions manquées

31. Le Groupe de travail se félicite certes des diverses initiatives prises en ce qui concerne la convergence des normes et l'ancrage des Principes directeurs dans les cadres de gouvernances mondiaux mais il regrette aussi les occasions manquées à

²² Voir les parties consacrées à l'application et l'orientation dans la section III.B du présent rapport.

²³ http://www.icoc-ppsp.org/Charter_Consultation.html.

²⁴ Voir <https://www.globalreporting.org/reporting/latest-guidelines/g4-developments/Pages/default.aspx>.

cet égard. Il a fait part de ses préoccupations²⁵ quant au fait que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012), intitulé “l’avenir que nous voulons”, ne dit pas expressément que les entreprises doivent respecter les droits de l’homme dans la voie vers une économie verte et un développement durable. Il s’agit là d’un point capital, sachant que le rôle du secteur des entreprises a constitué un élément crucial des délibérations relatives à la manière d’atteindre les objectifs du développement durable. Il ne saurait y avoir de développement socialement et environnementalement durable et inclusif sans le respect par les entreprises des droits de l’homme des personnes touchées par leurs activités. Il en va surtout ainsi pour les groupes qui sont particulièrement vulnérables aux effets préjudiciables aux droits de l’homme, notamment les enfants, les populations autochtones et les groupes marginalisés. Le Groupe de travail exhorte les États membres à intégrer les Principes directeurs aux travaux préparatoires et aux négociations concernant les objectifs de développement des Nations Unies au-delà de 2015.

B. Diffusion et application des Principes directeurs

1. Diffusion mondiale : nouveaux publics, relais multiplicateurs et catalyseurs

32. Comme stipulé dans la stratégie du Groupe de travail, la diffusion des Principes directeurs constitue non pas une fin en soi mais un moyen nécessaire pour parvenir à leur application complète et efficace. Le Groupe de travail est longuement intervenu auprès de toutes les parties prenantes pour les sensibiliser à l’importance des Principes directeurs.

33. Le Groupe de travail a identifié les organisations régionales en tant que relais multiplicateurs essentiels des efforts de diffusion et il est, comme précédemment indiqué, intervenu auprès de la Commission européenne, du Parlement européen, de l’Organisation des États américains, de la Commission interaméricaine des droits de l’homme, de la Banque interaméricaine de développement et de la Commission intergouvernementale des droits de l’homme de l’ASEAN, et il prendra contact avec l’Union africaine et la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples pour étudier les moyens de collaborer à la diffusion régionale des Principes directeurs, de soutenir les efforts d’application aux niveaux régional et national et de partager les expériences et enseignements tirés de l’application. Le Groupe de travail a noté qu’il n’y a guère de dialogue à l’heure actuelle entre les régions, aussi encourage-t-il à accroître les échanges et les dialogues interrégionaux et à adresser des messages cohérents aux entreprises de différentes régions, compte tenu du caractère transnational de leurs opérations et relations.

34. L’Organisation internationale des employeurs a diffusé les Principes directeurs à ses membres sous la forme d’un guide et d’une fiche technique. Des efforts de diffusion sont certes à relever dans certains secteurs industriels mais la plupart des secteurs demeurent peu sensibilisés à cette question. Le Groupe de travail a donc entrepris, par diverses initiatives, de faire mieux connaître les Principes directeurs

²⁵ Voir « Business must respect human rights for truly sustainable development — UN expert group on Rio+20 » (Les entreprises doivent respecter les droits de l’homme pour qu’il y ait un vrai développement durable – Groupe d’experts des Nations Unies sur Rio+20). Disponible à l’adresse: <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12306&LangID=E>.

auprès des milieux d'affaires qui ne se sont pas encore impliqués dans les questions relatives à ces principes.

35. Le Groupe de travail a une conscience aiguë du manque extrême de sensibilisation aux Principes directeurs parmi les parties prenantes à l'échelle mondiale, en particulier les entreprises et, encore plus, les petites et moyennes entreprises. Le Groupe de travail est conscient de l'urgente nécessité de procéder à ce travail de sensibilisation et d'appuyer et accroître l'aptitude de ce secteur à appliquer les Principes de directeur, et il se félicite des initiatives ciblées prises sous l'égide, entre autres, de l'OCDE, de la Commission européenne et de l'Organisation internationale des employeurs. Toutefois, afin de relever le défi, tous ces efforts doivent être portés à une échelle supérieure et de nouveaux acteurs doivent être mobilisés pour combler ce déficit de sensibilisation. À cet égard, le Groupe de travail aidera les gouvernements, les associations d'entreprises et d'autres collectifs à concevoir et appliquer des plans d'action axés sur la diffusion et l'application des Principes directeurs.

36. Des initiatives concrètes de diffusion ont eu lieu en différentes régions du monde, notamment au cours d'une conférence panafricaine sur les droits de l'homme et les entreprises²⁶, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) les 5 et 6 juillet 2012, qui a rassemblé des parties prenantes relevant de l'État, des entreprises, de la société civile et du monde universitaire pour débattre des expériences, des bonnes pratiques, des difficultés et des possibilités existantes sur le continent africain en ce qui concerne le développement de la diffusion et de l'application des Principes directeurs. Cette conférence a également permis d'examiner des questions concrètes telles que les ressources naturelles et les conflits civils.

37. D'autres initiatives de diffusion ont pris la forme de conférences et d'ateliers consacrés à la sensibilisation aux Principes directeurs ainsi qu'à l'examen de questions et contextes précis. L'on peut citer à cet égard les manifestations organisées par les réseaux locaux du Pacte mondial, les activités du Conseil de l'agenda mondial sur les droits de l'homme du Forum économique mondial et les réunions de la Global Business Initiative on Human Rights, ainsi que des séminaires publics en Australie²⁷ sur le rôle des écoles de commerce dans la promotion du respect des droits de l'homme par les entreprises; une conférence internationale (9 juillet 2012) au Pérou²⁸ pour débattre de la situation actuelle dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme en mettant plus particulièrement l'accent sur l'accès à la justice et aux réparations pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises; un cours d'été sur les entreprises et les droits de l'homme dans l'Asie-Pacifique et l'ASEAN²⁹, consacré à la sensibilisation et au renforcement des capacités d'application des Principes directeurs, ainsi qu'à l'examen des difficultés et possibilités régionales spécifiques, des initiatives existantes de l'ASEAN, de la question des zones de conflit et de celle des droits de

²⁶ Voir <http://www.africalegalaid.com/news/human-rights-and-business-conference>.

²⁷ Voir <http://www.latrobe.edu.au/news/articles/2012/article/public-seminar-business-and-human-rights>; and http://fbe.unimelb.edu.au/__data/assets/pdf_file/0004/555259/Alumni_master_class_flyer_2012.pdf.

²⁸ Voir <http://www.fidh.org/Peru-International-Seminar-on>.

²⁹ Voir http://lgdata.s3-website-us-east-1.amazonaws.com/docs/931/436036/SI_2012_Course_Brochure.pdf.

l'enfant et les entreprises; et un atelier thématique des entreprises en Europe³⁰ consacré aux mécanismes de recours au niveau opérationnel. Parmi les manifestations à venir, il convient de citer une conférence sur le marché des matières premières et les répercussions de ce commerce sur les droits de l'homme et les entreprises (organisé par le Gouvernement suisse); une conférence organisée par la Commission nationale mongole des droits de l'homme sur les incidences de l'extraction minière sur les droits de l'homme; une conférence sur les droits de l'enfant et le secteur des entreprises (14-17 octobre 2012)³¹; une conférence sur la réduction maximale des dommages liés aux industries extractives en Afrique³²; la Conférence d'Oslo sur la responsabilité sociale des entreprises (13 et 14 novembre 2012), organisée par le Gouvernement norvégien (Ministère des affaires étrangères)³³, et une conférence sur les industries extractives et les populations autochtones organisée conjointement par le Gouvernement norvégien et le Conseil euro-arctique de la mer de Barents³⁴, qui traiteront toutes deux de l'application des Principes directeurs.

38. Le Groupe de travail est conscient qu'il existe de nombreuses initiatives visant à diffuser les Principes directeurs. Il n'en demeure pas moins que les efforts faits en matière dans toutes les régions et pour tous les groupes de parties prenantes sont insuffisants. Tout en étant conscient des différences de contexte de développement entre régions et pays, le Groupe de travail appelle à une action plus résolue dans toutes les régions en ce qui concerne la diffusion par les États et les entreprises. Le Groupe de travail est profondément attaché à la collaboration avec les gouvernements et d'autres parties prenantes dans toutes les régions pour soutenir les efforts de diffusion et fournir des orientations sur l'application des Principes directeurs, par l'intermédiaire de ses propres projets et initiatives.

2. Application

39. L'objectif ultime et primordial de la stratégie du Groupe de travail est l'application efficace et complète des Principes directeurs par les États et les entreprises. Le Groupe de travail dispose de deux projets qui l'aideront dans cette tâche : l'un permettra d'aider les gouvernements à élaborer des plans d'action nationaux pour l'application des Principes directeurs et l'autre à favoriser les discussions et l'apprentissage entre homologues représentant des États et des entreprises à propos des expériences d'application³⁵.

40. Parmi les initiatives nationales concernant l'application des Principes directeurs, il convient de citer l'organisation par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'une conférence multipartenaires³⁶, avec la participation du Groupe de travail, sur l'application des Principes directeurs et l'élaboration d'une stratégie globale du Gouvernement sur la diffusion et

³⁰ Voir http://www.csreurope.org/events.php?action=show_event&event_id=642.

³¹ Voir http://www.childsrightrights.org/html/site_en/index.php?c=for_sem.

³² Voir <http://www.africadownunderconference.com/aarf/>.

³³ Voir <http://tsforum.event123.no/UD/CSR2012/home.cfm?FuseAction=Front&Webprofilfunkid=68193>.

³⁴ Voir http://www.beac.st/in_English/Barents_Euro-Arctic_Council/Calendar_of_events.iw3?showmodul=157&eventid=f39426a5-aca1-40ec-bb96-1351d5a481a2.

³⁵ Voir sect. IV du présent rapport.

³⁶ Voir <http://www.wiltonpark.org.uk/en/conferences/policy-programmes/human-rights-democracy-and-governance/?view=Conference&id=748645382>.

l'application, à l'issue de consultations avec les entreprises et les organisations de la société civile, ainsi que les travaux du groupe parlementaire multipartite sur la responsabilité sociale des entreprises du Royaume-Uni. Le Groupe de travail a également participé à des ateliers (organisés par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique) réunissant les entreprises³⁷ et les organisations de la société civile³⁸ sur l'application des Principes directeurs, l'accent étant mis sur les bonnes pratiques et les principales difficultés en matière de respect des droits de l'homme et de responsabilisation effective quant aux opérations des entreprises. Le Gouvernement des Pays-Bas a procédé à une étude préliminaire des modalités d'alignement des politiques des différents ministères³⁹ sur les Principes directeurs et est en train d'élaborer un plan d'action gouvernemental pour leur application au plan national.

41. La Commission européenne collabore avec les États membres de l'UE pour élaborer des plans nationaux d'application des Principes directeurs au sein de l'Union et présentera un rapport à ce sujet. À cet égard, le Gouvernement danois a accueilli une conférence de l'Union européenne⁴⁰ sur l'application des Principes directeurs au cours de laquelle l'accent sera mis sur ce que pourrait être le contenu de ces plans nationaux et sur le projet de rapport de la Commission européenne.

42. Les autres initiatives ont notamment trait aux mesures prises par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme du Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme à propos de l'application de son plan d'action sur les entreprises et les droits de l'homme. Certaines de ces institutions nationales s'emploient à assurer l'accès à des voies de recours en cas d'allégations de violations des droits de l'homme liées aux opérations des entreprises, notamment en Sierra Leone⁴¹. D'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme aident à la diffusion et la promotion des Principes directeurs aux niveaux national et régional, notamment dans la région de l'Asie du Sud-Est⁴². En Europe, ces institutions nationales s'emploient avec la Commission européenne et les États membres de l'UE à élaborer des plans nationaux d'application des Principes directeurs⁴³. Le Groupe de travail se félicite tout particulièrement du travail entrepris conjointement par l'Union européenne et les institutions africaines de défense des droits de l'homme et autre parties prenantes pour organisée des échanges transrégionaux et des actions communes.

43. Plusieurs actions sont menées à bien à l'initiative d'entreprise, notamment la Global Business Initiative on Human Rights et l'Institut des droits de l'homme et des entreprises, pour des travaux de recherche sur l'application des Principes directeurs, actions auxquelles le Groupe de travail sera associé pour exploiter au mieux les expériences concrètes des entreprises en matière d'intégration de ces principes à leurs opérations de façon à prévenir ou atténuer les effets préjudiciables aux droits de l'homme de ces opérations. L'accent sera plus particulièrement mis sur

³⁷ Voir <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2012/04/188980.htm>.

³⁸ Voir <http://statedeptbhr.eventbrite.com/>.

³⁹ Ministères des affaires étrangères; des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation; et de la sécurité et de la justice.

⁴⁰ Voir <http://eu2012.dk/en/Meetings/Conferences/Maj/Foerste-til-femtende/Business-and-Human-rights>.

⁴¹ Voir <http://nhri.ohchr.org/EN/Themes/BusinessHR/Pages/References-and-Links.aspx>.

⁴² Ibid.

⁴³ Voir <http://business-humanrights.org/media/eu-nhris-paper-on-national-implementation-plans-for-ungps-210612-short.pdf>.

les accords relatifs aux co-entreprises, aux fusions et acquisitions, aux franchises et licences, aux fournisseurs et prestataires de services, aux clients et aux relations avec les gouvernements des pays d'accueil.

44. Les parties prenantes relevant de la société civile et du monde universitaire interviennent aussi activement pour promouvoir et encourager les efforts faits par les États et les entreprises en matière d'application. À titre d'exemple, la Table ronde internationale sur la responsabilité des entreprises s'emploie à promouvoir cette responsabilité, l'accès aux voies de recours et le devoir de diligence et elle organise des consultations régionales pour repérer les lacunes actuelles et formuler à l'intention des gouvernements et autres parties prenantes des recommandations sur la manière de les combler⁴⁴.

45. L'Université de gestion de Singapour procède à une étude sur l'application des Principes directeurs au Cambodge, en République démocratique populaire lao, au Myanmar et au Vietnam dans laquelle l'accent sera mis sur les droits fonciers et les industries extractives. Le Centre de documentation sur les droits de l'homme est en train de cartographier la situation actuelle au sein de l'ASEAN en ce qui concerne le devoir de protection qui incombe à l'État en vertu des Principes directeurs. Il formulera des recommandations en matière d'application, axées sur les politiques et les régimes réglementaires relatifs à la main-d'œuvre, à l'environnement et à la terre et sur les mesures existantes de gouvernance des entreprises et leur pertinence par rapport à la problématique des entreprises et des droits de l'homme, ainsi que sur les interventions de l'État dans le cadre de la relation État-entreprises, les entreprises dans les zones touchées par un conflit et la manière d'assurer la cohérence des politiques. Un processus multipartenaires sous l'égide de l'Institut des droits de l'homme et des entreprises et de l'Institut danois des droits de l'homme, donne également lieu à l'établissement de recommandations sur l'application des Principes directeurs dans le cas des activités des entreprises au Myanmar et des courants d'investissement vers ce pays.

46. L'Université nationale d'Irlande à Galway a établi un rapport sur les entreprises et les droits de l'homme en Irlande : contexte, normes internationales et recommandations, qui comprend des recommandations à l'intention des États et des entreprises sur l'application des Principes directeurs⁴⁵, et un travail de recherche interuniversitaire est en cours pour établir un rapport similaire sur l'Italie.

47. Le Groupe de travail se félicite certes de toutes ces initiatives mais il relève que dans leur grande majorité, les gouvernements n'ont encore pris aucune mesure relevant de l'application des Principes directeurs. Ces pays voudront peut-être prendre en considération le bilan des efforts avérés faits par les États qui ont été des pionniers dans l'adoption de l'agenda relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, qui couvre la sensibilisation et le renforcement des capacités des responsables gouvernementaux, le recensement des fonctions gouvernementales et des entités chargées de s'acquitter du devoir de protection qui incombe à l'État; la définition d'une politique transgouvernementale sur les entreprises et les droits de l'homme; la réunion d'un groupe de travail transgouvernemental chargé de définir d'un commun accord les responsabilités des uns et des autres et d'organiser des consultations des parties prenantes avec les entreprises et les organisations de la

⁴⁴ Voir <http://accountabilityroundtable.org>.

⁴⁵ Voir http://www.nuigalway.ie/human_rights/documents/report_business_and_human_rights_in_ireland.pdf.

société civile pour examiner les problèmes d'application à l'échelon national et parvenir à un accord sur les nouvelles mesures à prendre. Le projet du Groupe de travail sur les plans d'action nationaux appuiera ces initiatives et comportera un examen des sujets de préoccupation touchant les pays émergents en ce qui concerne l'application des Principes directeurs ainsi que les possibilités qui s'offrent à ces pays dans ce domaine.

48. La question de l'accès adéquat à des voies de recours efficaces pour les personnes et les communautés dont les droits de l'homme ont été affectés par les activités des entreprises est essentielle au regard de l'application efficace des Principes directeurs. Ce point nécessite une attention accrue de la part des États et des entreprises dans leurs initiatives visant à appliquer les Principes directeurs. Quelle que soit la région considérée, rares sont les exemples de mécanismes efficaces, judiciaires ou non judiciaires, d'examen des plaintes. Les États et les entreprises sont tenus de s'employer davantage à collaborer avec d'autres parties prenantes pour se pencher sur cette lacune, et le Groupe de travail est disposé à appuyer ces efforts, notamment par ses prochains projets conçus à cet effet⁴⁶.

3. Groupes en situation de risque accru de vulnérabilité et de discrimination

49. Le mandat et la stratégie du Groupe de travail insistent sur la nécessité de traiter, y compris en veillant à ce que l'attention voulue lui soit accordée, la situation des détenteurs des droits qui peuvent courir un risque accru de vulnérabilité, de discrimination ou de marginalisation.

50. Le Groupe de travail a eu connaissance d'allégations de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises émanant de parties prenantes, notamment d'organisations de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme, et de représentants de communautés affectées par ces activités, allégations centrées sur divers groupes en situation de risque accru de vulnérabilité face à ces violations. Parmi ces groupes, il convient de citer les enfants, les personnes âgées, les femmes et les hommes autochtones, les travailleurs en situation d'emploi précaire, des migrants notamment, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les militants et dirigeants communautaires qui protestent contre les répercussions des activités des entreprises ou formulent des allégations à ce sujet; et les communautés rurales et urbaines marginalisées, ainsi que les minorités qui souffrent de discrimination et de marginalisation. Comme il a été déjà expliqué, le Groupe de travail s'est félicité de cette information et l'a utilisée pour identifier les lacunes en matière de protection des droits de l'homme de certains groupes précis dans le contexte des activités des entreprises. Cet apport d'informations a également servi à formuler les recommandations figurant dans le présent rapport. Le Groupe de travail examinera la nécessité d'assurer une meilleure protection des groupes en situation de risque accru, notamment dans le cadre de projets spécifiques ainsi que par la collaboration avec les organisations partenaires.

51. Le Groupe de travail a établi des contacts avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, ainsi qu'avec les organisations représentant ces peuples, pour étudier les modalités d'une collaboration efficace sur la question des droits des peuples autochtones dans le

⁴⁶ Voir sect. IV du présent rapport.

contexte des activités des entreprises, et il est en train d'élaborer un projet dans ce domaine.

52. Le Groupe de travail est en train d'étudier avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) les façons d'intégrer à ses travaux la perspective relative à la situation et aux vulnérabilités spécifiques des enfants et les modalités d'appui et de collaboration dans le cadre de l'initiative relative aux principes régissant les rapports entre les droits de l'enfant et les entreprises⁴⁷ lancée par l'UNICEF, le Pacte mondial et Save the Children.

53. Le Groupe de travail a pris contact avec le Groupe de travail sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique pour étudier comment les deux groupes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, peuvent collaborer à l'élaboration de recommandations sur l'intégration de la perspective de l'égalité des sexes dans l'application des Principes directeurs, ainsi que de recommandations à l'intention des États et des entreprises sur la manière d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les activités des entreprises.

4. Recensement systématique des bonnes pratiques, des difficultés rencontrées et des enseignements qui en sont tirés

54. Il n'est guère facile pour le Groupe de travail de savoir à tout moment où en sont les multiples initiatives prises par toutes les parties prenantes en matière de diffusion et d'application des Principes directeurs dans toutes les régions. Le Groupe de travail se félicite donc de l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de la création d'une base de données mondiale permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des Principes directeurs par les États et les entreprises et leur application par d'autres parties prenantes. Cet outil serait particulièrement utile aux États et aux entreprises qui voudraient connaître et adopter de bonnes pratiques de diffusion et d'application des Principes directeurs. Cette base de données permettrait aussi de déceler les évolutions et les lacunes en matière d'application sur différentes zones géographiques et différents secteurs industriels.

5. Orientations et outils

55. La stratégie du Groupe de travail reconnaît, et les parties prenantes ont souligné, qu'il importe que les orientations relatives à l'application des Principes directeurs soient adaptées au contexte et au secteur considérés. Le Groupe de travail se félicite vivement des multiples efforts en cours pour apporter ce type d'orientations et il réitère son appel à faire en sorte que ces efforts aient un caractère multipartenaires et respecte l'intégrité et la teneur des Principes directeurs et des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

56. Le projet de la Commission européenne⁴⁸ visant à élaborer des orientations fondées sur les Principes directeurs pour les secteurs du pétrole et du gaz, des technologies de l'information et de la communication et de l'emploi et du recrutement, ainsi que pour les petites et moyennes entreprises, ont donné lieu à des discussions multipartenaires et à des consultations en ligne sur le projet de document. Ces orientations doivent être publiées d'ici à la fin de 2012. Le Comité des investissements de l'OCDE est également en train d'élaborer des orientations à

⁴⁷ Voir <http://www.unicef.org/csr/12.htm>.

⁴⁸ See <http://www.ihrb.org/project/eu-sector-guidance/index.html>.

l'intention des entreprises pour les secteurs financier, exécutif, informatique et agricole⁴⁹.

57. L'UNICEF a organisé un atelier pilote⁵⁰ destiné à fournir aux entreprises des orientations sur la manière de s'acquitter du devoir qui leur incombe de respecter les droits humains des enfants sur les lieux de travail, sur les marchés et dans la communauté, conformément aux Principes directeurs et aux Principes relatifs aux droits des enfants et aux entreprises.

58. Plusieurs initiatives émanant d'entreprises donnent également lieu à l'élaboration d'orientations en matière d'application, notamment celles établies par le Conseil international des mines et des métaux à propos de l'intégration du devoir de diligence au regard des droits de l'homme dans le processus de gestion des risques des entreprises de ce secteur⁵¹. Le secteur du pétrole et du gaz a également lancé des projets visant à établir des orientations sur les modalités d'incorporation des droits de l'homme aux processus relatifs aux études d'impact et au devoir de diligence dans cette branche d'activité, ainsi que des orientations sur les mécanismes d'examen des plaintes établis sur la base d'études pilotes⁵². Les réseaux locaux du Pacte mondial ont continué d'intervenir sur la question des entreprises et des droits de l'homme, notamment en produisant à l'intention de leurs membres des orientations sur l'application des Principes directeurs⁵³. Le Groupe de travail relève que les parties prenantes ont exprimé le besoin de davantage d'orientations et de travaux de recherche sur l'efficacité des outils et modèles relatifs au devoir de diligence au regard des droits de l'homme et il collabora à ces efforts et d'autres pour identifier les facteurs d'efficacité.

59. La Fédération syndicale mondiale a établi à l'intention des syndicats des orientations⁵⁴ sur les Principes directeurs et la manière dont les travailleurs et leurs organisations peuvent les utiliser dans le dialogue et les échanges avec les gouvernements et les entreprises à propos des incidences des activités de ces dernières sur les droits de l'homme.

60. Le Groupe de travail a collaboré avec SOMO, le Centre pour les droits de l'homme et l'environnement et Cividep sur un projet de guide⁵⁵ relatif aux Principes directeurs et à la manière dont les organisations de la société civile en Amérique latine, en Europe et en Asie peuvent utiliser ces principes à des fins de plaidoyer en faveur d'une responsabilisation accrue des entreprises au regard des incidences sur les droits de l'homme, et faciliter les contacts entre la société civile et les entreprises à propos des droits de l'homme, sur la base des Principes directeurs. Un guide actualisé à l'interdiction des organisations non gouvernementales et des victimes sur les mécanismes de recours en cas de violations des droits de l'homme a été également établi par la Fédération

⁴⁹ Voir [http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=C/MIN\(2012\)15](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=C/MIN(2012)15).

⁵⁰ Voir <http://www.unicef.org/csr/335.htm>.

⁵¹ Voir <http://www.icmm.com/page/75929/integrating-human-rights-due-diligence-into-corporate-risk-management-processes>.

⁵² Voir <http://www.ipieca.org/news/20120705/human-rights-impact-assessments-due-diligence>; et <http://www.ipieca.org/news/20120705/grievance-mechanisms-pilot-project>.

⁵³ Un guide établi par le réseau local argentin du Pacte mondial doit paraître prochainement.

⁵⁴ Voir <http://www.ituc-csi.org/business-and-human-rights.html?lang=en>.

⁵⁵ Voir <http://somo.nl/projects/business-respect-for-human-rights>.

internationale des droits de l'homme⁵⁶. Le Centre africain pour la responsabilité des entreprises⁵⁷ est également en train d'établir un rapport sur l'état des relations entre droits de l'homme et entreprise au Nigéria, après de longues consultations avec toutes les parties prenantes et des travaux de recherche sur les politiques et pratiques de l'État et des entreprises et les mécanismes de recours, et il établira à l'intention de toutes les parties prenantes à l'échelon national un manuel de formation à l'application des Principes directeurs.

6. Définition des critères d'évaluation des orientations et outils d'application

61. Le Groupe de travail se félicite de la multiplication rapide du nombre d'initiatives visant à élaborer des orientations concernant les Principes directeurs et leur application dans différents contextes, pays et secteurs industriels, ou par rapport à des groupes précis. Le Groupe de travail a également constaté la nécessité d'une convergence, de l'élimination autant que faire se peut des doubles emplois et du maintien de l'intégrité des Principes directeurs dans le cadre de ces efforts. Le Groupe de travail s'associera à un nombre limité de ces initiatives et fournira des orientations sur l'interprétation et l'information en retour concernant différents outils, dans la mesure où ses capacités limitées le permettent, mais ne pourra pas s'impliquer dans toutes ces initiatives.

62. À sa deuxième session, le Groupe de travail a annoncé⁵⁸ qu'afin de promouvoir la convergence et l'intégrité dans l'interprétation des Principes directeurs, il publierait le cas échéant des clarifications sur cette interprétation et établirait un ensemble de critères simples propres à faciliter l'élaboration d'orientations qui vont dans le sens des Principes directeurs au lieu de les saper. L'objet est en l'occurrence de renforcer la convergence sur les Principes directeurs, pour faire en sorte qu'ils demeurent le point de référence qui fait autorité pour tous ceux qui veulent fournir aux praticiens des outils spécifiques d'application. À titre d'exemple, ces critères traiteront de la nécessité d'élaborer les orientations dans le cadre d'une participation et d'un dialogue avec de multiples parties prenantes. Les outils d'application et d'orientation conçus pour être largement utilisés au plan intérieur ou international qui n'ont pas fait l'objet de véritables consultations avec d'autres groupes de parties prenantes risquent de manquer de légitimité et d'être donc inefficaces pour gérer les incidences et risques liés aux activités des entreprises. Par ailleurs, de tels critères peuvent aussi contredire les normes de transparence et de participation préconisées dans les Principes directeurs. Le Groupe de travail tient à signaler que les outils que des États, des entreprises ou des organisations de la société civile élaboreraient sans la rigueur, la prise en compte des Principes directeurs et l'harmonisation nécessaires risquent d'aller à l'encontre du but recherché s'ils donnent à penser ou indiquent qu'il existe d'autres processus et normes moins solides qui pourraient saper les Principes directeurs et autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

63. Les critères s'adresseront à tous ceux qui élaborent des outils d'application, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, pour leur permettre de déterminer le niveau d'harmonisation de tel ou tel outil avec les Principes directeurs et de favoriser une large légitimation de cet outil auprès de tous les groupes de parties prenantes. Le

⁵⁶ Voir <http://www.fidh.org/Updated-version-Corporate>.

⁵⁷ Voir <http://accrafrica.org/>.

⁵⁸ Voir A/HRC/WG.12/2/1, par. 7.

Groupe de travail établira une version préliminaire de ces critères à des fins de consultation au cours du dernier trimestre de 2012.

7. Renforcement des capacités

64. Le Groupe de travail est conscient et se félicite des efforts faits par différents acteurs et dans un large éventail de contextes pour renforcer les capacités d'appui à l'application des Principes directeurs. Ces efforts prennent notamment la forme de conférences, d'ateliers, de séminaires sur le Web, de matériels d'information et d'orientation et de projets pilotes s'adressant à des responsables gouvernementaux, des représentants d'entreprises et des organisations de la société civile, parfois avec la participation du Groupe de travail. Celui-ci se félicite également de l'appel lancé par le Secrétaire général⁵⁹ afin que le système des Nations Unies dans son ensemble appuie les efforts de renforcement des capacités faits par tous les acteurs pertinents ainsi que par le personnel des Nations Unies. Le Groupe de travail se félicite en outre des efforts déployés récemment par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNICEF et le Pacte mondial dans ce domaine. Il accueille avec satisfaction et soutient l'idée du Secrétaire général tendant à étudier la faisabilité d'un éventuel fonds mondial multipartenaires sur les entreprises et les droits de l'homme qui répondrait au très important besoin d'accroître le renforcement des capacités des parties prenantes en matière d'application des Principes directeurs.

8. Comblent les lacunes en matière de protection et de réparation

65. Le Groupe de travail se félicite de l'information reçue de diverses parties prenantes, notamment des institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organisations de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de représentants de communautés, au sujet de violations alléguées des droits de l'homme liées aux activités des entreprises et des lacunes en matière de protection et de réparation qu'elles révèlent. Il ressort de ces informations que les tendances constatées par l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises se confirment⁶⁰. Il est en effet avéré que des lacunes importantes subsistent en ce qui concerne l'accès des personnes et des communautés à une protection étatique contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises, et que l'accès à des voies de recours efficaces en cas de violations effectives demeure limité. Les informations reçues par le Groupe de travail à propos des effets des activités des entreprises dans toutes les régions font état de violations alléguées de tout l'éventail des droits de l'homme, touchant en particulier les groupes en situation de risque accru de vulnérabilité, de discrimination ou de marginalisation. Les violations alléguées ont trait au droit à la vie, à l'autodétermination et à la liberté et la sécurité, au droit de ne pas être soumis à l'esclavage ou au travail forcé, à la liberté d'association, de réunion et d'expression, à la protection de l'enfant, à la non-discrimination, à la santé, à l'alimentation, à un logement adéquat, à l'éducation, à des conditions de travail justes et au droit d'adhérer à un syndicat, ainsi qu'aux droits inscrits dans les conventions de base de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et aux droits des minorités.

⁵⁹ See A/HRC/21/21.

⁶⁰ Voir A/HRC/8/5/Add.2.

66. Les Principes directeurs demandent expressément aux États de s'acquitter de leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme, au titre du devoir qui incombe à l'État de protéger et d'assurer l'accès à des voies de recours par des politiques, des lois, des réglementations et des décisions de justice appropriées. Le Groupe de travail a déjà souligné que ce devoir comprend l'examen des possibilités de combler les lacunes en matière de protection et de réparation s'agissant des violations des droits de l'homme par les entreprises. Les domaines couverts par les Principes directeurs font déjà l'objet de normes juridiques dans un certain nombre de juridictions, et les efforts futurs en matière d'applications pourraient mettre en lumière différentes lacunes ou difficultés dont le règlement pourrait nécessiter de nouvelles mesures d'ordre réglementaire. Le Groupe de travail réunira des éléments de preuve à cet égard, dans le cadre de ses diverses activités et par les informations reçues des parties prenantes avant de formuler toute recommandation concernant ces lacunes. Il a participé à un débat multipartenaires organisé par la Commission internationale de juristes sur ce sujet⁶¹ au cours de la vingtième session du Conseil des droits de l'homme (21 juin 2012), et est en outre en train d'élaborer des projets spécifiquement consacrés à l'amélioration de l'accès aux voies de recours⁶².

IV. Projets du Groupe de travail

67. Sur la base des consultations qu'il a tenues avec toutes les parties prenantes depuis 2011, le Groupe de travail est en train d'élaborer une série de propositions d'activités et de projets concrets, conformes à la stratégie présentée dans son rapport au Conseil des droits de l'homme. Ces propositions sont en train d'être précisées plus avant d'être appliquées, pour autant que des ressources suffisantes soient disponibles à cet effet. Elles visent à entraîner et/ou compléter d'autres efforts engagés par des partenaires stratégiques ou multiplicateurs sur des enjeux et problèmes que le Groupe de travail a identifiés en tant que priorités en matière d'appui à la diffusion et l'application efficaces des Principes directeurs. Ces projets visent à :

a) Aider les gouvernements à élaborer et appliquer des plans d'action nationaux conçus pour mettre en œuvre le devoir qui incombe à l'État de protéger les droits de l'homme par rapport aux activités des entreprises et à leurs effets. Il s'agit en l'occurrence d'étudier, sur la base des expériences existantes : La question des mécanismes de coordination transgouvernementale; le processus d'élaboration d'une stratégie gouvernementale globale d'application des Principes directeurs; les orientations en matière d'application fournies par l'État aux parties prenantes et entreprises nationales; les mesures prises par l'État pour assurer des voies de recours efficaces; la politique de l'État concernant les entreprises publiques et les mécanismes d'investissement et de financement publics; et les efforts faits par l'État pour diffuser les Principes directeurs auprès de tous les groupes de parties prenantes. Ce projet permettra d'organiser des consultations régionales, des opérations pilotes de recensement des moyens existants, d'évaluation des besoins en capacités, des activités de renforcement des capacités et l'élaboration de quelques plans d'action nationaux pilotes, en procédant parallèlement à l'identification des

⁶¹ Voir [http://documents.icj.org/Parallel-event-on-Business-and-HR\(invitation-flyer\)rev.pdf](http://documents.icj.org/Parallel-event-on-Business-and-HR(invitation-flyer)rev.pdf).

⁶² Voir sect. IV du présent rapport.

difficultés rencontrées et des enseignements qui en sont tirés et qui peuvent être exploités et partagés dans d'autres contextes;

b) Sensibiliser aux Principes directeurs et promouvoir leur application dans le secteur des industries extractives, s'agissant en particulier de l'accès à des voies de recours efficaces. Ce projet permettra d'examiner l'application du principe du consentement libre, préalable et en connaissance de cause des populations autochtones, les mesures d'indemnisation équitable, l'arbitrage international, les procédures d'examen des plaintes; et la législation nationale. Ce projet partira des travaux de recherche sur les politiques, pratiques et législations existantes; identifiera les expériences efficaces ainsi que les lacunes; établira des recommandations et publiera des orientations à l'intention des parties prenantes sur la manière d'appliquer efficacement les Principes directeurs dans ce contexte; procédera au renforcement des capacités des parties prenantes en vue de l'application de ces recommandations, s'agissant notamment des changements à apporter aux politiques, pratiques et législations; et plaidera auprès des cadres de gouvernance mondiaux compétents pour l'incorporation de ces orientations à leurs structures de gouvernance et mécanismes d'examen des plaintes respectifs;

c) Promouvoir la convergence dans l'application et l'interprétation des Principes directeurs en ce qui concerne l'accès à des voies de recours efficaces en élaborant de nouvelles orientations relatives aux éléments des voies de recours efficaces, facilités par les entreprises et les États, notamment l'intégration des mesures de prévention dans les systèmes de gestion des entreprises et le devoir de diligence en matière de droits de l'homme; le recensement et la documentation des tendances concernant les mécanismes d'examen des plaintes; et la facilitation du dialogue et des échanges de connaissances entre ces mécanismes, par exemple les points de contact nationaux de l'OCDE, les mécanismes d'examen des plaintes des institutions financières internationales publiques et les mécanismes judiciaires et non judiciaires étatiques, ainsi que les mécanismes d'examen des plaintes au niveau opérationnel dans les entreprises;

d) Identifier les possibilités stratégiques d'approfondir l'ancrage des Principes directeurs dans les cadres de gouvernances mondiaux. Ce projet vise à recenser les cadres étatiques pertinents, les initiatives multipartenaires et les organismes/initiatives privés internationaux de réglementation, notamment au sein du secteur financier international et du régime commercial international; instaurer une collaboration et des synergies et promouvoir l'intégration, la diffusion et l'application des Principes directeurs dans les cadres en question;

e) Aider à l'application des Principes directeurs en favorisant les discussions collégiales et l'apprentissage par les expériences d'autrui entre les États et les entreprises. Ce projet permettra d'examiner toute une série d'approches possibles de l'application tirées des pratiques, recherches et recommandations existantes et tirer les leçons des efforts faits dans des domaines connexes tels que la corruption et les pots-de-vin, la santé et la sécurité et l'environnement et la durabilité. Le projet sera centré sur le niveau des praticiens, avec la participation directe des États et des entreprises responsables de l'application de différents aspects des Principes directeurs dans leurs organisations respectives. L'exécution et le produit de ce projet seront organisés en scénarios à jeux de rôles, avec des États et des entreprises fictifs et des laboratoires d'apprentissage pour tester et examiner les différentes approches. Un site Web du projet contiendra la liste des pratiques

d'applications qui ont été sélectionnées collectivement par les participants, ainsi que les avantages et les inconvénients des différentes approches débattues et examinées dans les laboratoires d'apprentissage.

V. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

68. Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme fournit à toutes les parties prenantes dans la diffusion et l'application des Principes directeurs une occasion unique en son genre de participer à un dialogue axé sur les efforts actuels et à l'identification des lacunes susceptibles d'être comblées par des actions collectives et concertées.

69. La consultation organisée en mai 2012 a mis en évidence les très fortes attentes de différentes parties prenantes à l'égard du Forum. Sur la base de cette consultation et des communications qu'il a reçues, le Groupe de travail est en train d'élaborer le programme de travail du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme qui se tiendra à Genève, le 4 et 5 décembre 2012. Ce programme sera centré sur le bilan des parties prenantes une année après l'approbation des Principes directeurs; les difficultés rencontrées dans des domaines spécifiques d'application des Principes directeurs; et l'identification des possibilités et priorités de l'action de toutes les parties prenantes dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme au cours de l'année prochaine.

70. Le Forum aura pour objet de favoriser un véritable échange entre les parties prenantes et un apprentissage collectif axé sur l'identification des possibilités de diffusion et d'application dans toutes les régions. Les délibérations du Forum devraient contribuer à la recherche de solutions aux difficultés rencontrées à cet égard, s'agissant notamment des voies de recours efficace à l'intention des personnes et communautés touchées.

71. Le Groupe de travail appelle à une participation large et équilibrée des parties prenantes aux travaux du Forum, notamment les États, les entreprises, la société civile, les personnes et groupes touchés et autres parties prenantes principales dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Le Groupe de travail collaborera étroitement avec d'autres acteurs dans ce domaine pour maximiser les synergies et faire en sorte que les résultats du Forum poursuivent et renforcent l'application efficace des Principes directeurs et l'agenda plus général des entreprises et des droits de l'homme aux échelons mondial, régional et national.

72. Un complément d'information, indiquant notamment comment il faut s'enregistrer, sera disponible sur le site Web du Forum à la fin du mois d'août 2012 au plus tard⁶³. Une série préliminaire de documents à l'intention du Forum, notamment l'ordre du jour, sera affiché sur le même site Web avant la fin de septembre 2012.

73. La réussite du Forum sera dans une large mesure fonction des contributions constructives et actives de toutes les parties prenantes pour ce qui est de la mise en commun des pratiques, des enseignements qui en sont tirés et des réflexions sur la manière de coopérer pour surmonter les difficultés rencontrées dans l'application efficace des Principes directeurs. Sa réussite dépendra aussi de la volonté de toutes

⁶³ Voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ForumonBusinessandHR2012.aspx>.

les parties prenantes d'engager un véritable dialogue aux échelons national et régional avant et après le Forum, pour faire en sorte que les priorités identifiées à cette occasion soient fondées sur des réalités provenant de différents pays et régions et que des initiatives multipartenaires et des actions d'application puissent être ensuite menés à bien.

VI. Recommandations

74. **L'Organisation des Nations Unies devrait étudier la faisabilité de la création d'un fonds mondial multipartenaires sur les entreprises et les droits de l'homme pour aider au renforcement des capacités des parties prenantes concernant l'application des Principes directeurs. Il y a un besoin urgent de ressources pour combler les lacunes des parties prenantes en matière de capacités d'application des Principes directeurs dans toutes les régions.**

75. **L'Organisation des Nations Unies devrait envisager d'aider à la création d'une plate-forme électronique mondiale par l'intermédiaire de laquelle les parties prenantes pourrait partager l'information sur les efforts de diffusion et d'application et faciliter ainsi l'identification et le partage des bonnes pratiques et des enseignements qui en sont tirés.**

76. **Le système des Nations Unies devrait suivre les recommandations du Secrétaire général⁶⁴ sur la manière dont le système dans son ensemble peut contribuer à la promotion de l'agenda relatif aux entreprises et aux droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs. Il s'agit en l'occurrence, notamment, d'ancrer les Principes directeurs dans toutes les activités des entités du système des Nations Unies et de renforcer les capacités à cet effet, tant à l'intérieur du système que parmi les acteurs externes pertinents, dont les États, les entreprises et les organisations de la société civile. Enfin, les Nations Unies devraient prendre en compte les Principes directeurs dans toutes les politiques et procédures internes et externes pertinentes.**

77. **Les organismes de normalisation et cadres de gouvernance tant intergouvernementaux internationaux que privés qui publient des politiques, des orientations ou des réglementations à l'intention des États et des entreprises dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme devraient communiquer et coopérer avec le Groupe de travail pour identifier des synergies et veiller à la cohérence et l'harmonisation globales avec les normes minima figurant dans les Principes directeurs.**

78. **Les organisations intergouvernementales, régionales notamment, devraient inscrire la question des entreprises et des droits de l'homme et l'application des Principes directeurs à l'ordre du jour de leurs institutions et aider aux efforts de diffusion, de renforcement des capacités et d'application au niveau régional, avec toutes les parties prenantes. Ceci est particulièrement nécessaire dans les régions qui sont moins sensibilisées à cette question et comptent moins d'initiatives nationales de diffusion et d'application des Principes directeurs. Les organismes régionaux devraient s'impliquer davantage dans le dialogue transrégional afin d'assurer l'échange des expériences et la cohérence des efforts et des orientations entre les régions.**

⁶⁴ Voir A/HRC/21/21.

79. Les États et les entreprises devraient relever le niveau et accroître la durabilité de leurs efforts d'application des Principes directeurs, notamment en leur consacrant des ressources suffisantes, en prenant des mesures concrètes en vue de leur application et en établissant des indicateurs mesurables et transparents permettant d'évaluer leur mise en œuvre effective. Pour ce faire, ils devraient, en entamant le processus d'application, prendre en considération les mesures prises par d'autres États qui ont donné de bons résultats, s'agissant notamment des efforts de diffusion des Principes directeurs, de sensibilisation interne, de renforcement des capacités des parties prenantes nationales et de recensement et de coordination des actions requises de la part des différents services gouvernementaux de manière à assurer la cohérence des politiques et à engager des consultations multipartenaires en vue de débattre et de convenir des mesures propres à assurer l'application des Principes directeurs au niveau national.

80. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme devraient poursuivre et renforcer leur soutien à la diffusion et l'application des Principes directeurs, notamment en renforçant les capacités des acteurs nationaux pertinents, en favorisant le dialogue et les initiatives multipartenaires au niveau national, ainsi qu'en surveillant l'application des Principes directeurs au niveau national et, ce faisant, aider à identifier les lacunes et les difficultés à cet égard.

81. En appliquant les Principes directeurs, les États et les entreprises devraient faire particulièrement attention aux situations de risque accru de vulnérabilité, de discrimination et de marginalisation de certains groupes de détenteurs de droits, de façon à veiller à ce que les entreprises décèlent et traitent les incidences potentiellement ou effectivement préjudiciables aux droits de l'homme de ces groupes, en exerçant le devoir de diligence au regard des droits de l'homme, et en ouvrant des voies de recours efficaces lorsque des répercussions préjudiciables sont constatées. Les groupes en question sont, notamment, les enfants, les personnes âgées, les femmes et les hommes autochtones, les travailleurs en situation d'emploi précaire, les travailleurs migrants, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les militants et dirigeants communautaires qui protestent contre les répercussions des activités des entreprises ou formulent des allégations à ce sujet et les communautés urbaines et rurales marginalisées, ainsi que les minorités qui souffrent de discrimination et de marginalisation.

82. Les organisations d'entreprises dans des secteurs qui ne se sont pas encore impliqués dans les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme devraient s'employer à identifier les problèmes de droits de l'homme spécifiques à leur secteur et prendre les premières mesures voulues en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'application des Principes directeurs dans chaque secteur, en dialogue avec les autres parties prenantes.

83. Les États, les organisations d'entreprises et les sociétés transnationales devraient redoubler d'efforts pour mieux faire connaître les Principes directeurs, renforcer les capacités à cet effet et promouvoir les efforts d'application des Principes directeurs par les petites et moyennes entreprises.

84. Les États et les entreprises devraient veiller à ce que l'accès à des voies de recours efficaces soit intégré au devoir de protection qui incombe à l'État et à

la responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter les droits de l'homme, et participer aux efforts déployés par le Groupe de travail et d'autres parties prenantes en vue d'améliorer l'accès à des voies de recours, judiciaires et non judiciaires,.

85. Les parties prenantes qui élaborent des outils et des orientations sur l'application des Principes directeurs devraient appliquer les critères que le Groupe de travail va élaborer à propos des modalités d'harmonisation des outils et orientations avec les Principes directeurs, dans le cadre de processus multipartenaires. Toutes les parties prenantes devraient s'abstenir d'interpréter unilatéralement les Principes directeurs et d'élaborer des outils et orientations sans véritables consultations avec d'autres parties prenantes. Ces outils et orientations ne doivent pas saper l'intégrité des Principes directeurs ni incorporer des normes moins protectrices que le Principes directeurs et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les initiatives visant à élaborer des outils et des orientations devraient être coordonnées avec les efforts similaires d'autres parties prenantes, de façon à éviter les doubles emplois, à assurer la cohérence des efforts et à éviter les divergences entre les orientations fournies. Les orientations élaborées à l'intention d'un contexte géographique ou d'un secteur donné doivent prendre en considération les orientations et enseignements propres à d'autres contextes et secteurs.

86. Les États, les entreprises, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes devraient, avant le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, établir un dialogue sur l'application au plan national des Principes directeurs de façon à identifier les possibilités et les difficultés nationales touchant l'application efficace des Principes directeurs et, après le Forum, veiller à ce que les priorités d'action à l'échelle mondiale identifiées à cette occasion soient suivies d'effet dans le contexte national. D'autres initiatives relatives aux entreprises et aux droits de l'homme devraient s'impliquer et se coordonner avec le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme pour assurer plus de synergies.